

**Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie
Extraordinairement**

L'An Deux Mil Vingt Cinq et le 18 septembre à 11 heures

Les associés de la société **126 REINE**, société en nom collectif, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 30 rue Cambacérès -75008 PARIS, identifiée sous le numéro SIREN 899 016 604 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

L'assemblée est présidée par la société **FONCIERE BONNEAU** associée, elle-même représentée par son Président, **Monsieur Romain BONNEAU**.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

La société **FONCIERE BONNEAU**, elle-même représentée par **Monsieur Romain BONNEAU**, son Président, détenant..... 50 parts sociales

La société **IMMOBILIERE HERRMANN**, elle-même représentée par **Monsieur Thierry HERRMANN**, son Cogérant, détenant..... 50 parts sociales

Soit au total de parts représentées 100 parts sociales.

Le Président constate que l'intégralité du capital étant présent ou représenté, il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- La feuille de présence
- Le rapport de gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du gérant.

Après un échange de vues, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 rue Cambaceres 75008 PARIS, au 422 rue Saint-Honoré 75008 PARIS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

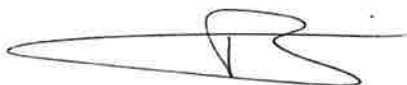
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.

FONCIERE BONNEAU
Romain BONNEAU



IMMOBILIERE HERRMANN
Thierry HERRMANN

